

*Prête-moi ta plume*

**Est-ce qu'on entend la mer à Paris ? Histoire de la permanence juridique pour les sourds**, par Anne-Sarah Kertudo, Paris, L'Harmattan, 2010, 230 p., 21,50 €.

« Vous voulez dire que vous n'entendez pas et que vous ne voyez pas non plus ? »

*Ce double handicap, si c'est beaucoup pour moi, je sais que c'est beaucoup trop pour les autres.*

J'ai donc lu Anne-Sarah Kertudo<sup>1</sup>.

Et, comme je le pressentais, je suis tombé *admiratif* d'elle.

Cette jeune femme, malentendante, malvoyante, a en elle une force extraordinaire et communicative.

Je vais être un peu plus long que d'habitude. Parce qu'il y a dans ce qu'elle a réalisé – et qu'elle nous raconte donc dans ce livre – bien plus que la réalisation d'un projet à la fois un peu fou et exceptionnellement généreux.

*Il y a des moments difficiles dans ce boulot, des moments où vous en avez marre de ramasser la misère humaine pour la rejeter un peu plus loin. Je sais que certains d'entre nous ont hébergé des inconnus, ont aidé matériellement des familles, ont accepté de devenir les soutiens de ces gens si fragiles, allant chez eux, acceptant des rendez-vous le soir, le week-end, mélangeant un peu trop le privé et le professionnel jusqu'à en perdre l'équilibre. Je l'ai fait aussi. Dans ce métier, on se construit une carapace mais sans savoir bien pourquoi. Parfois elle ne sert à rien, comme si on avait oublié de la mettre le matin.*

Des gens comme ceux-là, j'en connais aussi.

Ce livre est donc l'histoire de la permanence juridique pour les sourds qu'Anne-Sarah Kertudo a réussi, avec l'aide de quelques amis et l'appui de quelques politiques, à créer au sein de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Pour en arriver là, elle en bavé Anne-Sarah. Sa route a croisé celles de quelques personnages peu reluisants : ce professeur de droit constitutionnel (il enseigne donc les libertés fondamentales !) qui a refusé de transcrire la question qu'il lui posait et qu'elle n'arrivait pas à entendre ; cette directrice de l'École de Formation au Barreau qui a décidé d'emblée qu'une malentendante ne pouvait être avocate ; ces prud'hommes qui ont refusé d'entendre une justiciable s'exprimant en langue des signes ; cet avocat imbu qui refusait d'expliquer à son client, en sa présence, comment évoluait un dossier auquel ce dernier ne comprenait plus rien ... Elle ne donne pas leurs noms. Dommage. Ils l'auraient mérité ! Enfin, ils se seront reconnus. J'espère qu'ils ont assez d'intelligence pour avoir honte.

*Sur nos contrats d'emplois-jeunes, notre poste s'intitulait « agent d'accès au droit ». D'abord, personne n'y comprend rien, ensuite nous étions souvent en ligne avec des magistrats, des avocats, des commissariats et autres et nous avons nettement constaté que le simple mot « agent » tuait tout le reste. Pour nos interlocuteurs, qui souvent ne se sous-estiment pas et connaissent un peu le monde administratif, « agent » veut dire pire que rien du tout. On ne parle pas à un agent. Si vous appeler un avocat sur une question de contestation d'honoraires, un notaire pour vous plaindre des délais trop longs, un huissier pour solliciter un échelonnement des paiements et que vous êtes « agents », soit votre*

---

<sup>1</sup> Voyez ma chronique précédente consacrée au livre de Mathieu Simonet, *Anne-Sarah K.*

*interlocuteur demande à parler à votre supérieur, technique d'humiliation classique mais efficace, soit il vous dit d'emblée que vous n'y connaissez rien et que cela se passe toujours comme ça, soit très sèchement il vous somme de vous occuper de ce qui vous regarde, vous renvoie à vos tâches d' »agent ». ce qui fait qu'au bout de deux semaines de pratiques de notre métier, plus personne n'était « agent d'accès au droit »...*

Hé bien oui, nous sommes parfois (souvent ? trop souvent en tout cas) ainsi. Suffisants. Incapables d'expliquer à des personnes en souffrance, en état d'exclusion, pourquoi nous ne parvenons pas à répondre à leurs attentes, à exaucer leurs vœux, même et peut-être surtout lorsque nous faisons tout pour y arriver ...

Anne-Sarah a été confrontée à toutes ces barrières, en plus de l'habituel *steeple chase* de longue haleine qu'il faut endurer lorsqu'on espère l'aide de l'administration.

Elle y est arrivée. Et sa permanence fonctionne.

*Ces récits de vie ne sont pas les miens et s'ils sont faux, ces gens qui me les confient peuvent parfois les croire. Ce qui m'intéresse, c'est que dans leur vérité ils aient les moyens de se défendre, de s'imposer, d'exister. Ce qui m'importe, et c'est le sens que je donne à mon métier, c'est que les sourds connaissent et comprennent leurs droits pour qu'ils puissent les faire valoir. Jamais je ne choisis pour eux. Jamais je ne dis ce qu'ils doivent faire. J'essaie le plus souvent de rester neutre. C'est difficile et je dépasse souvent ces limites mais au moins elles me donnent un cadre.*

Si je suis long c'est parce que je vois dans son extraordinaire défi un exemple édifiant.

Je vous ai déjà seriné que l'avocat d'aujourd'hui (ou de demain) devait être plus que la défense, plus que le conseil. Il est l'accès au droit. Ce rôle est plus que jamais essentiel parce que le droit est omniprésent, plus complexe que jamais et dès lors inaccessible sans aide.

62% des créances sociales (les droits que confèrent aux citoyens les diverses lois qui les protègent) ne sont pas mises en œuvre. *Non-take up rights*. Parce que les justiciables ignorent, n'ont pas la force de demander, abandonnent, renoncent ...

Ce n'est pas une question de mobilité, ni de formalités (si, un peu, bien sûr). C'est d'abord un déficit des structures permettant l'accès au droit.

Notre aide juridique de deuxième ligne, de première ligne fait un boulot remarquable. Les structures sociales publiques ou privées déploient elles-aussi, très souvent, des efforts remarquables.

Mais le fossé s'agrandit. Plus notre monde se complique, plus le fossé s'approfondit.

Et les exclus ne vont pas au BAJ. Ceux qui en ont le plus besoin ne vont pas au BAJ. Trop loin, trop long, trop cher, trop compliqué, trop, tout simplement trop.

Le droit ne serait-il pas fait pour eux. Ce serait vrai : les lois ne servent à rien quand on est dans la dèche ... ?

La prise en charge de l'exclusion par le droit n'est-ce pas aujourd'hui le défi des droits humains ?

Nous arrivons plus ou moins à le relever pour quelques catégories de justiciables : les mineurs, les étrangers, certains d'entre eux en tout cas.

Mais il en faut plus. Un vrai service qui accueille, voire qui démarche, qui atteint.

*C'est impressionnant de découvrir à quel point le système judiciaire peut s'accommoder de l'injustice qu'il produit lui-même. Combien sont-ils ces sourds jugés, condamnés sans avoir rien compris à la procédure ? On m'a souvent répondu : « Les entendants non plus ne comprennent rien au jargon de la justice ». Sauf que les entendants peuvent accéder à la connaissance. Pas les sourds.*

Anne-Sarah Kertudo a fait cela pour les sourds de Paris, et d'un peu plus loin, parce qu'elle agit comme un aimant et qu'on vient maintenant la voir de partout.

Aujourd'hui les sourds de Paris sont devenus des sujets de droit.

*Alors les délais ne devraient commencer pour les sourds qu'à partir de maintenant puisqu'on a cette permanence. Avant on n'avait rien !*

J'aimerais que les barreaux réussissent à revoir leurs structures d'aide juridique. Un accueil plus complet, plus global, plus efficace ...

Qu'on puisse dire aussi : alors les délais ne devraient commencer pour les exclus qu'à partir de maintenant puisqu'on a cette aide juridique nouvelle ...

Si nous invitions Anne-Sarah Kertudo ? Qu'elle nous explique ...

Patrick Henry